



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2023-055

**NEUTRALISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE
ET INTERDICTION DU STATIONNEMENT
AU DROIT DES N°2/4 ET 1/3 RUE EUGENE DELACROIX**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-251 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe BOURDAJAUD, 1^{er} Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire, de la jeunesse et du jumelage ;

CONSIDERANT la demande de la société CAUVAS OCCILEV sise 20 rue du pont Yblon 95500 Bonneuil en France relative à la mise en place d'une grue mobile pour l'installation d'antennes relais pour l'opérateur SFR au 2 rue Eugène Delacroix le samedi 25 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour le bon déroulement de cette intervention de neutraliser la circulation routière et d'interdire le stationnement au droit des n°2/4 et 1/3 rue Eugène Delacroix le samedi 25 février 2023 de 8h00 à 17h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 25 février 2023 de 8h00 à 17h00, la mise en place d'une grue mobile au droit des n°2/4 et 1/3 rue Eugène Delacroix nécessitera :

- l'interdiction de stationner,
- la neutralisation de la circulation routière à l'intersection de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny: une déviation par l'avenue de Gravelle puis la rue du Val d'Osne sera instaurée pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette intervention, une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera faite par la Société CAUVAS OCCILEV responsable des travaux qui devra en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à noter qu'une information devra être apposée sur site dès la réception du présent arrêté afin que les riverains soient informés de ces dispositions avant les vacances scolaires.

ARTICLE 3 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de cette intervention d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de celles-ci d'autre part, le non-respect de cette réservation de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à L 325-12 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- La société CAUVAS OCCILEV.

Fait à Saint-Maurice, le 13 février 2023

Pour le Maire Igor SEMO
L'adjoint délégué Philippe BOURDAJAUD
Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la vie scolaire,
de la jeunesse et du jumelage

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 13/02/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

